Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2022-1703

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2256

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - IMPASSE PELLETIER ET PLACE REPUBLIQUE

DECHARGEMENT DE MATERIEL POUR SPECTACLE ET STATIONNEMENT D'UN CAMION

DU 7 DÉCEMBRE 2022 AU 9 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n° 380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par SERVICE CULTUREL THEATRE DES 3 PONTS demeurant 11400 CASTELNAUDARY pour le déchargement de materiel pour spectacle et stationnement d'un camion et remorque du 07/12/2022 au 09/12/2022.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sauf les véhicules de secours durant le déchargement de matériel sur l'axe suivant :
- Impasse Pelletier, le mercredi 07 decembre 2022 de 8 heures 30 à 12 heures
- Impasse P elletier le jeudi 08 décembre 2022, de 19 heures au vendredi 09 décembre, 1 heures
- Mise en place de panneaux : route Barré et BaA1

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation du mercredi 07 décembre 2022, 6 heures au vendredi 09 décembre 2022 1 heures sur l'axe suivant :
- place de la république du n° 122 au n° 125 pour permettre le staitonnement d'un camion et remorque (voir plan)
- Mise en place de panneaux de part et d'autre des stationnements réservés + barrières pour limiter l'emplacement : B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 23 novembre 2022

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

24 NOV. 2022